



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
PYRENEES-ORIENTALES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES**

DCM n°14/2020

Séance du 25 mai 2020

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

L'an deux mille vingt le vingt-cinq mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

Secrétaire de séance : BROSSEAU Sylvie

Présents : DARIO Alain, BROSSEAU Sylvie, JAMMES Francis, PLA Michelle, POMPA Antoine, SCHMITT Henri, CHANCHO Jean-Marie, SAGUY Françoise, RAMOS José, HAMMOUDA Jeanine, DURAND Christophe, STEPPE Virginie, ROUSSEAU Charline, BRUNET François, CRUANAS Pauline

Procurations : /

Absents : /

Date de la convocation :

18 mai 2020

Classement issu de la nomenclature « ACTES » 5.2 Fonctionnement des assemblées

OBJET : TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 ;

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 ;

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du Conseil Municipal. Les articles L.2121-1, L.2121-10 et R.2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent les modalités d'établissement dudit tableau. Aussi, pour la Commune de Peyrestortes, le tableau du Conseil Municipal est le suivant :

DÉPARTEMENT
des PYRENEES-ORIENTALES

ARRONDISSEMENT
de PEHIGNAN

COMMUNE :
PEYRESTORTES

Communes de
1 000 habitants et plus

Effectif légal du conseil municipal
15

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL
(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. A part le maire, présenté dans l'ordre du tableau, les adjoints, puis les conseillers municipaux.

L'ordre de tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du décret relatif de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour ou les mêmes listes de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales :

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° En l'égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie de tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Quarté (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (sur 2166)
Maire	M	DARIO Alain	05/01/1951	15/03/2020	636
1 ^{er} adjoint	Mme	BROSSEAU Sylvie	14/10/1962	15/03/2020	636
2 ^e adjoint	M	JAMMES Francis	07/08/1951	15/03/2020	636
3 ^e adjointe	Mme	PLA Michelle	29/07/1956	15/03/2020	636
4 ^e adjoint	M	POMPA Antoine	28/12/1963	15/03/2020	636
Conseiller municipal	M	SCHMITT Henri	27/07/1947	15/03/2020	636
Conseiller municipal	M	CHANCHO Jean-Marie	12/02/1956	15/03/2020	636
Conseillère municipale	Mme	SAGUY Françoise	12/05/1953	15/03/2020	636
Conseiller municipal	M	RAMOS José	22/05/1961	15/03/2020	636
Conseillère municipale	Mme	HAMMOUDA Jeanine	23/05/1967	15/03/2020	636
Conseiller municipal	M	DURAND Christophe	09/03/1968	15/03/2020	636
Conseillère municipale	Mme	STEPPE Virginie	24/11/1974	15/03/2020	636
Conseillère municipale	Mme	ROUSSEAU Charline	02/01/1980	15/03/2020	636
Conseiller municipal	M	BRUNET François	07/03/1984	15/03/2020	636
Conseillère municipale	Mme	CRUANAS Pauline	13/06/1987	15/03/2020	636

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du tableau du Conseil Municipal établi conformément aux articles L.2121-1, L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et tel que présenté ci-avant ;

DIT que le tableau du Conseil Municipal sera transmis au représentant de l'Etat et qu'un double sera déposé en Mairie ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,



Le Maire,

Alain DARIO